LA VOIX DU NORD



PONT-À-MARCQ ET SON PAYS

13 12 2008

Des antennes relais de téléphonie, peut-être mais pas n'importe où!

Des antennes relais de téléphonie mobile, pourquoi pas mais pas n'importe où! Tel est le motif de la colère du maire Luc Foutry qui a vu un de ces pylônes être érigé dans la zone d'activités, rue des Jardins, entre deux lotissements et à environ 300 m des écoles. Un sujet qu'il avait d'ailleurs déjà évoqué en public au début de l'année.

« Le propriétaire du terrain n'a pas prévenu la mairie et le mandataire, qui agit pour le compte d'Orange, s'est contenté des seules règles de publicité obligatoires, a minima, sans consulter ni les riverains ni les élus », tempête le maire tandis que l'affaire est au tribunal administratif depuis plus d'un an avec, en toile de fond, la demande de la municipalité qui voulait surseoir à statuer tant que le plan local d'urbanisme n'était pas établi.

Des antennes, il y en a deux autres à Attiches, l'une qui est à côté de la salle des fêtes, sur un terrain communal et que les élus de l'époque avaient accepté. « Je n'était pas trop pour et j'ai voté contre », rappelle Luc Foutry en indiquant que, de toute façon, le bail avec SFR devra être renouvelé en 2012... Bouygues avait également fait une demande il y a environ cinq ans. Le propriétaire du terrain s'en était ouvert au maire et, convaincu par ses arguments, avait refusé. « L'opérateur avait compris qu'on n'en voulait pas trop près des habitations, au Petit Attiches. Finalement, il s'est installé rue de la Duchesse, près de l'autoroute A 1. »

Prenant l'exemple de riverains tourquennois et lillois de Wazemmes qui ont bloqué temporairement l'installation de telles antennes, le premier magistrat demande à Orange « de réfléchir à un autre emplacement. » « Je ne suis pas contre, mais pas là, insiste-t-il. D'ailleurs, je commence à sentir la grogne monter chez certains riverains. »

Désarmé face à une décision incohérente

Se sentant désarmé parce que de telles installations ne sont soumises qu'à une simple déclaration d'urbanisme, parce qu'il y a eu un « couac » au niveau de la demande de sursis à statuer qui

Le pylône de 4 mètres que le maire voudrait voir ailleurs.

n'aurait été acceptée que tacitement et également parce que l'action en justice n'est pas suspensive, Luc Foutry envisage de saisir le député Thierry Lazaro et le sénateur Yvan Renar pour qu'une proposition de loi soit présentée qui obligerait à avoir recours à un permis de construire pour ériger de tels pylônes. Il dénonce aussi l'incohérence de la décision : « Quelqu'un qui voudrait ajouter une fenêtre de toit à sa maison dans ce secteur devrait avoir l'autorisation des Bâtiments de France parce qu'on se trouve dans le périmètre protégé qui entoure la maison Sterckemann.»

« Il faudrait qu'Orange accepte de la déplacer ailleurs, ce qui changerait la donne, conclut-il. Je souhaite parler avec un de ses responsables et je n'exclus pas d'organiser l'expression des riverains, pourquoi pas en organisant une réunion publique avec cet opérateur.»

Une proposition qui n'a d'ailleurs rien d'une déclaration de guerre pour l'élu qui rappelle « qu'avec France Télécom, les situations difficiles, pour le haut débit, par exemple, ont toujours été résolues par le dialogue. »



TGI de NANTERRE

JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 (PDF page 4):

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme <mark>prétendu en défense,</mark> constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,...'

Aller à l'essentiel aider

Next-up organisation dans son combat, faire adopter le standard Biolnitiative

0,6V/m, pourquoi ? (cliquer)

